



**Audiences publiques
de la Commission de la représentation électorale
du Québec**

**RÉFLEXION DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA
SUR LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE
PROPOSITION DE DÉLIMITATION**

Présentée par : Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC de La Matapédia

Mercredi 25 octobre 2023
Matane

RÉFLEXION DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA SUR LE PROJET DE REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE

Brève présentation de la MRC de La Matapédia

Selon le décret de population 2023, La Matapédia compte 17 904 personnes (décret # 1831-2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) réparties dans 18 municipalités et 7 territoires non-organisés (TNO). Couvrant 5 389 km², la MRC de La Matapédia représente, à elle seule, près du quart de la superficie totale du Bas-St-Laurent. Ce vaste territoire est recouvert de forêts à 90% et l'économie tourne principalement autour des domaines forestier, agricole et touristique.

Les principaux pôles sont les municipalités d'Amqui, de Causapscal et de Sayabec qui sont entourées d'un vaste espace rural parsemé de 4 municipalités comptant entre 1 000 et 2 000 habitants et 11 autres de moins de 500 habitants, distancées d'environ dix kilomètres les unes des autres. Selon l'indice de vitalité économique de l'Institut de la Statistique du Québec (2020), la MRC de La Matapédia affiche un indice négatif de - 12,5958, ce qui la positionne comme la plus dévitalisée dans la région du Bas-Saint-Laurent. En conséquence, les défis et les enjeux sont importants pour l'ensemble de notre région.

Contexte de la présentation

La *Commission de la représentation électorale du Québec* a déposé son rapport préliminaire à la présidente de l'Assemblée nationale dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Certaines modifications touchent précisément notre territoire : Matane-Matapédia. La proposition déposée soustrait des municipalités de La Mitis et en ajoute d'autres de la Haute-Gaspésie... Bien que ces modifications ne touchent pas directement des municipalités de notre territoire, les élus du conseil de la MRC sont conscients que le fait de scinder des MRC sur deux (2) circonscriptions électorales complexifie le travail des élus et brise le sentiment d'appartenance si fragile à maintenir. Pour nos municipalités,

c'est principalement l'éloignement du député de ses communautés qui s'inscrit dans une telle proposition.

L'annonce et l'analyse de cette proposition a suscité rapidement différentes réactions et préoccupations auprès des élus, mais aussi de la population matapédienne. Il est triste de constater que nous devons encore défendre les mêmes éléments de considération au fil des années.

Comme toutes les MRC rurales du Québec, la MRC de La Matapédia travaille très fort pour changer les tendances démographiques, la situation socioéconomique et le maintien de la qualité de vie des populations qui y vivent. D'ailleurs en janvier 2022, l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) publiait les derniers chiffres pour 2020-2021 : on pouvait y lire que pour une troisième année consécutive, le solde migratoire interrégional de La Matapédia était positif. Des ressources, des activités et des outils d'accompagnement sont en place pour recruter, accueillir et enraciner les nouveaux arrivants. Les enjeux et les défis sont grands et les résultats de nos actions sont de longue haleine. Conserver nos acquis devient un combat de chaque instant.

Dans le rapport préliminaire de la commission, on peut lire :

« La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective. La première condition de ce principe est l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs. Cependant, cette condition n'est pas exclusive ; des caractéristiques d'ordres géographique, démographique et sociologique doivent également être prises en considération » (page 14).

La réalité de nos territoires ruraux ne peut être considérée dans une formule mathématique. La loi électorale précisant le calcul de l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs ($\pm 25\%$) ne permet pas de considérer des modifications qui prennent en compte l'étendue du territoire qui pourtant constitue l'essence même de la représentation politique du député.

Le projet de redécoupage propose une augmentation non-négligeable de la superficie à parcourir pour le député et, par le fait même, un éloignement de

ce dernier pour les élus et les populations qu'il représente. En effet, tout le monde connaît l'écart considérable de la densité de population entre les milieux urbain et rural. Cette réalité représente un impact majeur et significatif sur le terrain et, il ne faut pas l'oublier, le bureau du député en région est un lieu de rencontres et d'échanges fort important entre élus.

Le Québec représente un territoire immense où le développement des régions a toujours été une source de discussions, de réflexions et de contraintes. Toutefois, les régions sont bel et bien présentes, elles sont vivantes et source de fierté pour ses habitants. Mais les régions comportent également des particularités dont il faut essentiellement prendre en compte dans l'application de règles globales. Et la réflexion qui incombe à la Commission n'en est pas exemptée. Encore une fois, les régions sont visées et elles doivent faire valoir leurs différences et leurs spécificités pour conserver leur poids démocratique par rapport aux grands centres. Espérons que la loi pourra un jour mettre davantage l'accent sur cette considération pour qu'enfin le principe d'équité tant recherché reflète la réalité de nos régions. N'oublions pas l'enjeu du transport dans les régions. Dame Nature peut venir influencer nos déplacements plusieurs mois durant l'année (puisque les conditions hivernales peuvent s'étendre facilement sur 6 mois), se déplacer est complexe et parfois problématique. Si la réforme électorale vise à s'assurer d'une représentation politique équitable des citoyens auprès de leurs représentants élus, il faut donc s'assurer que ces variables de proximité et d'accès soient prises en compte.

À la page 15 du rapport, la commission aborde le concept des communautés naturelles. Nous souhaitons que vous puissiez mieux définir quels sont les éléments que vous avez pris en compte parmi la liste des autres facteurs que vous avez considérés afin de proposer de scinder des MRC dans votre proposition.

Les MRC sont des entités créées par le gouvernement du Québec suivant justement des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales. Il nous semble primordial d'en respecter l'intégralité. Les circonscriptions précédentes, bien qu'elles aient été modifiées au cours des années, ont toujours respecté ce principe, nous espérons que ce sera encore le cas pour l'avenir. Appelées à travailler ensemble, les

municipalités ainsi regroupées se reconnaissent et collaborent sur plusieurs dossiers. La Matapédia a milité lors de la réforme de la carte électorale fédérale pour la reconnaissance des MRC comme territoire d'appartenance et d'entité à respecter et à conserver dans l'exercice de délimitation des circonscriptions. Il ne serait illogique de ne pas supporter dans ce cas-ci les MRC qui vivent cette réalité. Comme frontière naturelle, la MRC demeure un lieu connu et reconnu par l'ensemble des milieux.

Conclusion

Le conseil de la MRC de La Matapédia, le 11 octobre 2023, s'est prononcé en défaveur de la proposition de délimitation présentée dans le rapport préliminaire déposé par la Commission de la représentation électorale du Québec et a mandaté Madame Chantale Lavoie, préfète de la MRC de La Matapédia afin de déposer un mémoire en ce sens lors des audiences publiques prévues par la Commission. (Résolution CM_2023-245, ci-jointe).

Le présent mémoire vous a donc exposé les éléments que nous considérons importants et pertinents pour alimenter vos prochaines réflexions. Nous espérons sincèrement qu'il vous permettra de cerner clairement notre position et de faire ressortir le caractère d'exception de notre territoire par rapport au quotient électoral.

Bref, nous sommes convaincus que la réalité de nos régions mérite qu'on minimise les impacts d'une telle réforme et qu'elle tienne compte des réalités concrètes des électeurs et du député dans ses fonctions de représentant et de législateur. L'apport des « autres éléments à considérer » devrait prendre davantage de place que le calcul mathématique strict.

Nous vous remercions de prendre le temps de nous écouter et de nous lire. Nous vous souhaitons de bonnes délibérations pour la suite du processus.



À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 octobre 2023 et à laquelle sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Alberville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapsal)

tous formant quorum sous la présidence de la préfète, Mme Chantale Lavoie.

MM Joël Tremblay, greffier-trésorier et Pascal St-Amand, greffier adjoint sont aussi présents.

Résolution CM 2023-245 concernant la position de la MRC de La Matapédia sur la proposition de délimitation de la Commission de la représentation électorale du Québec

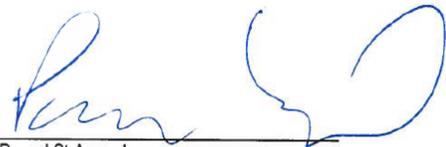
- Considérant que la MRC de La Matapédia a pris connaissance des recommandations du rapport préliminaire déposé le 19 septembre dernier à la présidente de l'Assemblée nationale, Mme Nathalie Roy;
- Considérant que les modifications proposées apportent des changements importants pour la circonscription de Matane-Matapédia par l'incorporation de huit municipalités et deux territoires non organisés de la MRC de la Haute-Gaspésie ainsi que le transfert de cinq municipalités et un territoire non organisé de la MRC de La Mitis;
- Considérant que lors des audiences publiques sur la délimitation des circonscriptions électorales fédérales, la MRC de La Matapédia a revendiqué et prôné le respect de l'intégrité des MRC au sein d'une même circonscription électorale, contribuant ainsi à des représentations politiques cohérentes;
- Considérant que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia se prononce en défaveur de la proposition de délimitation de la circonscription Matane-Matapédia telle que formulée;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit mandatée pour rédiger, présenter et déposer un mémoire détaillé de la position de la MRC auprès de la Commission de la représentation électorale du Québec lors des audiences publiques qui se dérouleront du 10 octobre au 15 novembre 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 12 OCTOBRE 2023


Chantale Lavoie
Préfète


Pascal St-Amand
Greffier adjoint